
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 17 mai 2013**

Date de convocation :
Le 03 mai 2013

Nombre :
- délégués titulaires : 17
- de présents : 10
- de votants : 10

- délégués suppléants : 12
- de présents : 3
- de votants : 3

L'an **deux mille treize**, le **17 mai** à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Guy HUART**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 03 mai 2013.

Étaient présents (13) :

M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. Dominique LYMER, M. Jacques SCHNEIDER, M. Guy HUART, M. Jean-Marie RICHEZ, M. Bernard KAMINSKI, Mme Renée STIÉVENARD, Mme Monique GUILBERT, Mme Yveline DRUELLE, M. Robert VAN CEULEBROECK, Mme Josée THÉOLAT, Mme Denise CAPELLE.

Absents excusés et non représentés : (3)

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Laurence PEAN, Mme Élisabeth GONDY.

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
13/011/I

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133 -1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Nos Réf : ID/IC

Vu la Convention collective nationale N°3175 des Organismes de Tourisme ;

OBJET :

Vu la convention d'apport intervenant entre l'association « Office de Tourisme du Valenciennois » et l'ÉPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole » ;

- Rémunérations des
personnels
vacataires.

Vu la délibération n°12/028 du Comité de Direction du 13 décembre 2012;

Pour des interventions ponctuelles, l'Office de Tourisme du Valenciennois faisait appel à des vacataires pour assurer des fonctions de formation, des conférences (sans être guides conférenciers de la structure) et autres prestations.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
suscités.
Le Président,
Guy HUART

L'OTC VM doit également faire appel à des intervenants extérieurs, pour des missions ponctuelles, hors visites commentées. Pour cela, il est nécessaire de préciser les rémunérations de ces personnels en s'appuyant sur la grille des salaires des guides conférenciers (annexe).

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 17 mai 2013,

- D'accepter la grille de rémunération du personnel non permanent pour les vacataires non guides conférenciers (annexe).

REÇU LE

- 6 JUIN 2013

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ :

- **La grille de rémunération du personnel non permanent pour les vacataires non guide conférenciers (annexe).**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 17 mai 2013

Le Président,
Guy HUART

